

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE IDENTIFICATION DU RISQUE

Le recensement des risques, naturels ou technologiques, auxquels est exposée la commune est le préalable indispensable à la réalisation d'un plan communal. Il doit permettre d'identifier des scénarios à partir desquels seront déclinées les mesures à mettre en œuvre pour y faire face dans les meilleures conditions.

LE DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS

DICRIM

LA VIGILANCE METEO

La circulaire du 28 septembre 2001 est venue modifier la procédure d'alerte météorologique : cette nouvelle procédure s'appuie notamment sur une carte de vigilance et des bulletins de suivi.

Une carte de vigilance météorologique est élaborée deux fois par jour par les services de Météo France.

Elle attire l'attention sur la possibilité d'occurrence de phénomènes météorologiques dangereux. Si la carte comporte au moins une zone orange ou rouge, un bulletin régional de suivi de phénomène exceptionnel est émis par le Centre Météorologique Interrégional (CMIR) concerné précisant l'évolution du phénomène, sa trajectoire, son intensité et sa durée.

La carte de vigilance est consultable sur le site Internet de Météo France :
www.meteo.fr/meteonet/vigilance

Pour la commune de Noidans-lès-Vesoul, elle concerne six types d'événements repérés par des pictogrammes :

- ☛ Fortes précipitations,
- ☛ Orages,
- ☛ Canicule,
- ☛ Vents violents,
- ☛ Neige ou verglas,
- ☛ Grand froid.

La circulaire du 28 septembre 2001 définit quatre niveaux de vigilance.

Une couleur est attribuée (vert, jaune, orange et rouge) à chaque département métropolitain, selon les dangers potentiels associés aux conditions météorologiques prévues.

Elle donne des informations complémentaires et des consignes de comportement dans le cas de niveaux 3 et 4 (orange et rouge).

Vert(niveau 1)

Pas de vigilance particulière.

Jaune (niveau 2)

Soyez attentif si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique.
Des phénomènes habituels dans la région mais occasionnellement dangereux sont prévus (ex : orage d'été).
Tenez-vous au courant de l'évolution météorologique.

Orange(niveau 3)

Soyez très vigilant ; des phénomènes météorologiques et/ou hydrologiques dangereux sont prévus.
Tenez-vous au courant de l'évolution et suivez les conseils émis par les pouvoirs publics.

Rouge(niveau 4)

Une vigilance absolue s'impose.
Des phénomènes météorologiques et/ou hydrologiques dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus et peuvent conduire à des dégâts catastrophiques.
Tenez-vous régulièrement informé de l'évolution et conformez-vous aux conseils ou consignes émis par les pouvoirs publics.

FORTES PRÉCIPITATIONS

Conséquences possibles :

De très fortes précipitations, susceptibles d'affecter les activités humaines et la vie économique pendant plusieurs jours, sont attendues.

D'importantes inondations sont possibles, y compris dans des zones rarement inondables, sur l'ensemble des bassins hydrologiques des départements concernés.

De très importants cumuls de précipitations sur de courtes durées peuvent localement provoquer des crues torrentielles de ruisseaux et fossés.

Les conditions de circulation routière peuvent être rendues extrêmement difficiles, voire impossibles, sur l'ensemble du réseau.

Risque de débordement des réseaux d'assainissement.

Des coupures d'électricité plus ou moins longues peuvent se produire.

CONSEILS DE COMPORTEMENT

DANS LA MESURE DU POSSIBLE :

- ☞ rester chez vous ;
- ☞ s'il vous est absolument indispensable de vous déplacer, soyez très prudent. Respectez en particulier les déviations mises en place ;
- ☞ ne vous engagez en aucun cas, à pied ou en voiture, sur une voie immergée ;
- ☞ signalez votre départ à vos proches.

POUR PROTEGER VOTRE INTEGRITÉ ET VOTRE ENVIRONNEMENT PROCHE :

- ☞ dans les zones inondables, prenez d'ores et déjà toutes les précautions nécessaires à la sauvegarde de vos biens face à la montée des eaux, même dans les zones rarement touchées par les inondations ;
- ☞ prévoyez des moyens d'éclairage de secours et faites une réserve d'eau potable ;
- ☞ facilitez le travail des sauveteurs qui vous proposent une évacuation et soyez attentifs à leurs conseils ;
- ☞ n'entreprenez aucun déplacement avec une embarcation sans avoir pris toutes les mesures de sécurité.

ORAGES

Conséquences possibles :

Nombreux, voire très violents orages, susceptibles de provoquer localement des dégâts très importants, notamment sur les habitations, installations, parcs, cultures et plantations.

Les massifs forestiers peuvent localement subir de très forts dommages et peuvent être rendus vulnérables au feu par de très nombreux impacts de foudre.

L'habitat léger et les installations provisoires peuvent être mis en réel danger.

Des inondations de caves et points bas sont à craindre, ainsi que des crues torrentielles aux abords des ruisseaux et petites rivières.

CONSEILS DE COMPORTEMENT

DANS LA MESURE DU POSSIBLE :

- ☞ éviter les déplacements ;

EN CAS D'OBLIGATION DE DEPLACEMENT :

- ☞ soyez prudents et vigilants, les conditions de circulation pouvant devenir soudainement très dangereuses ;
- ☞ n'hésitez pas à vous arrêter dans un lieu sûr.

POUR PROTEGER VOTRE INTEGRITÉ ET VOTRE ENVIRONNEMENT PROCHE :

- ☞ éviter d'utiliser le téléphone et les appareils électriques ;
- ☞ rangez ou fixez les objets sensibles aux effets du vent ou susceptibles d'être endommagés ;
- ☞ si vous pratiquez le camping, vérifiez qu'aucun danger ne vous menace en cas de très fortes rafales de vent ou d'inondations torrentielles soudaines. En cas de doute, réfugiez-vous, jusqu'à l'annonce d'une amélioration, dans un endroit plus sûr ;
- ☞ signalez sans attendre les départs de feux dont vous pourriez être témoin ;
- ☞ si vous êtes dans une zone sensible aux crues torrentielles, prenez toutes les précautions nécessaires à la sauvegarde de vos biens face à la montée des eaux.

CANICULE

Conséquences possibles:

L'augmentation de la température peut mettre en danger les personnes à risque c'est-à-dire les enfants, les personnes âgées, handicapées, atteintes de maladies chroniques ou troubles mentaux, les personnes qui prennent régulièrement des médicaments, les personnes isolées.

Chez les sportifs et les personnes qui travaillent dehors, attention au coup de chaleur.

CONSEILS DE COMPORTEMENT

- ☞ pendant la journée, fermez volets, rideaux et fenêtres et aérez la nuit ;
- ☞ utilisez ventilateur et/ou climatisation si vous en disposez. Sinon essayez de vous rendre dans un endroit frais ou climatisé (grandes surfaces, cinémas,...) ;
- ☞ mouillez-vous le corps plusieurs fois par jour à l'aide d'un brumisateur, d'un gant de toilette ou en prenant des douches ou des bains ;
- ☞ buvez au moins 1,5 litre d'eau par jour, même sans soif ;
- ☞ continuez à manger normalement ;
- ☞ ne sortez pas aux heures les plus chaudes (11h-21h) ;
- ☞ si vous devez sortir, portez un chapeau et des vêtements légers ;
- ☞ limitez vos activités physiques ;
- ☞ en cas de malaise ou de trouble du comportement,appelez un médecin ;
- ☞ si vous avez besoin d'aide,appelez la mairie (03.84.96.99.70) ;
- ☞ veillez sur vos enfants et faites les boire pour éviter la déshydratation ;
- ☞ si vous avez des personnes âgées, souffrant de maladies chroniques ou isolées dans votre entourage, prenez de leurs nouvelles ou rendez leur visite deux fois par jour. Accompagnez-les dans un endroit frais.

VENT VIOLENT

Conséquences possibles :

Avis de tempête très violente :

Des coupures d'électricité et de téléphone fixe ou portable peuvent affecter les réseaux de distribution pendant des durées très importantes.

Des dégâts nombreux et importants sont attendus sur les habitations, les parcs et plantations ; les massifs forestiers peuvent être fortement touchés.

La circulation routière peut être rendue difficile sur l'ensemble du réseau.

Les transports peuvent être sérieusement affectés.

CONSEILS DE COMPORTEMENT

DANS LA MESURE DU POSSIBLE :

- ☞ restez chez vous ;
- ☞ mettez-vous à l'écoute de vos stations radios locales ;
- ☞ prenez contact avec vos voisins et organisez-vous.

EN CAS D'OBLIGATION DE DEPLACEMENT :

- ☞ limitez-vous au strict indispensable en évitant, de préférence, les secteurs forestiers ;
- ☞ signalez votre départ et votre destination à vos proches.

POUR PROTEGER VOTRE INTEGRITE ET VOTRE ENVIRONNEMENT PROCHE :

- ☞ rangez ou fixez les objets sensibles aux effets du vent ou susceptibles d'être endommagés ;
- ☞ n'intervenez en aucun cas sur les toitures et ne touchez pas aux fils électriques tombés au sol ;
- ☞ prévoyez les moyens d'éclairage de secours et faites une réserve d'eau potable ;
- ☞ si vous utilisez un dispositif d'assistance médicale (respiratoire ou autre) alimenté par électricité, prenez vos précautions en contactant l'organisme qui en assure la gestion.

LES CHUTES DE NEIGE – LE GRAND FROID – LE VERGLAS

Définition du risque :

Il s'agit d'épisodes de grand froid et/ou de fortes chutes de neige.

Ces phénomènes ne sont pas toujours faciles à prévoir.

Fréquents dans notre région, ils provoquent des perturbations importantes.

L'enneigement exceptionnel est annoncé par la radio et fait l'objet de bulletins spéciaux adressés aux services de secours. Ils sont à la disposition de la population sur les serveurs de Météo-France (téléphone, répondeur 0 892 680 270 et sur www.meteo.fr)

Le risque sur la commune :

La commune de Noidans-lès-Vesoul a déjà connu des épisodes de grand froid, de chutes de neige importantes et de verglas.

Les mesures prises dans la commune :

La commune dispose d'un service d'astreinte destiné à la viabilité hivernale (salage, déneigement).

Lors de l'annonce d'un épisode de neige ou de verglas, les services techniques communaux pratiquent un pré-salage ayant pour but de retarder l'impraticabilité des chaussées. Les voies principales sont déneigées en priorité ainsi que les abords des services publics (école, mairie, ...).

Lorsque la température chute au-dessous des 8° C, le salage voit son effet sensiblement diminuer, il convient donc de redoubler de vigilance en cas de sortie.

CONSEILS DE COMPORTEMENT

- ☞ protégez-vous des chutes et protégez les autres en dégageant la neige et en salant les trottoirs devant votre domicile, tout en évitant d'obstruer les regards d'écoulement des eaux. Tout particulier, propriétaire ou locataire, est dans l'obligation de déneiger le trottoir sur toute la longueur de sa parcelle ;
- ☞ évitez de prendre la route, surtout avec un véhicule non équipé de pneus adaptés aux conditions météorologiques hivernales ;
- ☞ ne stationnez pas sous les lignes électriques ;
- ☞ ne montez pas sur un toit ;
- ☞ abritez-vous sous un toit solide ;
- ☞ écoutez la radio locale et respectez les consignes des autorités. C'est le meilleur moyen d'être informé ;
- ☞ soyez vigilant vis-à-vis des chauffages d'appoint (risque d'intoxication au monoxyde de carbone) ;
- ☞ pour les personnes sensibles ou fragilisées, ne sortez qu'en cas de force majeure, évitez un isolement prolongé, restez en contact avec votre médecin ou vos proches.

LES INONDATIONS

Définition du risque :

L'inondation est une submersion rapide ou lente d'une zone habituellement hors d'eau ; elle est due à une augmentation du débit du cours d'eau, ou à l'accumulation des eaux de ruissellement provoquée par des pluies importantes et durables.

Le risque sur la commune :

La commune de Noidans-lès-Vesoul est concernée par le risque d'inondation de la plaine : débordement du Durgeon.

Elle connaît également le phénomène de ruissellement urbain en cas de fortes pluies.

Les mesures d'information prises dans la commune :

Les mesures réglementaires de prévention :

- ⇒ l'information de la population par le biais du Dossier d'Information Communale sur les Risques Majeurs consultable en Mairie,
- ⇒ l'identification des zones inondables dans le Plan de Prévention des Risques

Les mesures physiques prises dans la commune :

- ⇒ la surveillance et l'entretien des cours d'eau par le Syndicat Mixte du Durgeon et ses Affluents.

Les travaux entrepris sur la commune :

La communauté d'Agglomération de Vesoul dispose d'un règlement d'assainissement (eaux pluviales et eaux usées), de même que la commune dispose d'un règlement pour le réseau d'eaux pluviales communal, qui définissent les conditions et les modalités auxquelles est soumis le déversement dans les réseaux d'assainissement.

Des travaux de rénovation et/ou de recalibrage ont été effectués par la commune sur les réseaux d'assainissement. Leur but était, entre autres, de délester autant que possible le centre du village de tout nouvel apport d'eaux pluviales.

Données liées à la situation de la commune de Noidans-lès-Vesoul au regard du risque inondations :

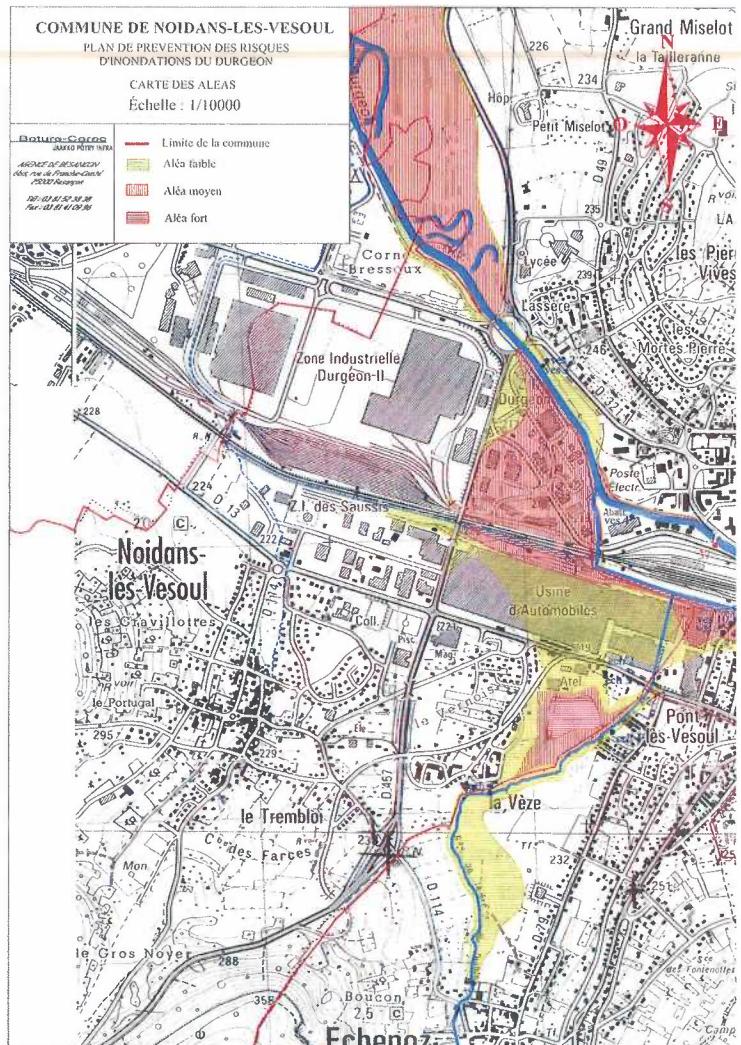
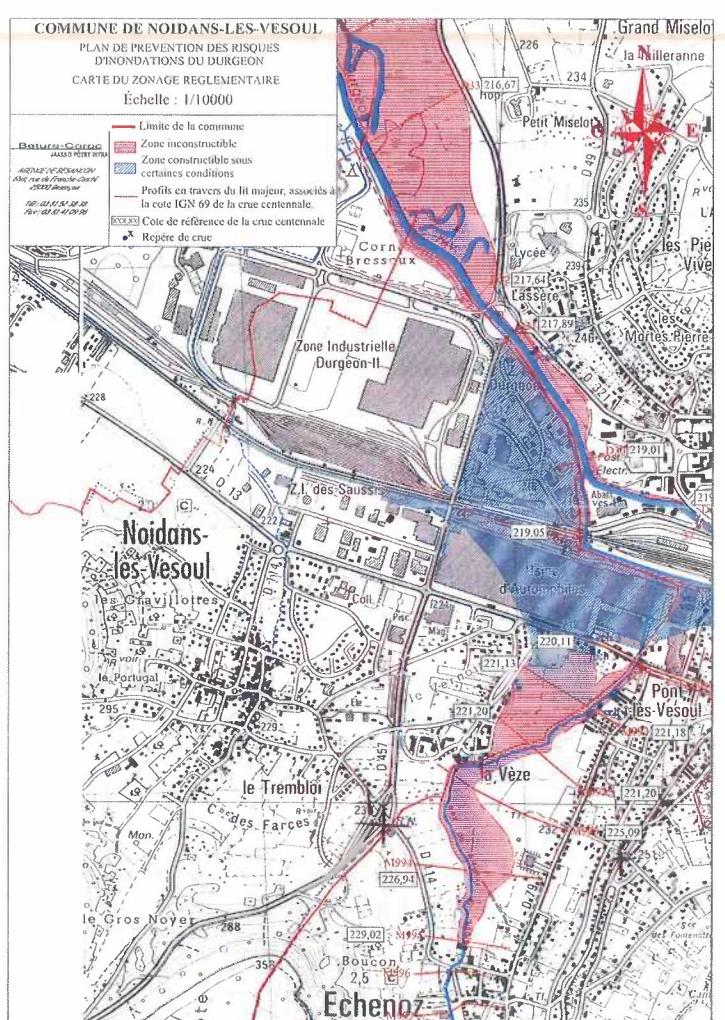
- ⇒ Plan de Prévention des Risques approuvé le 18 décembre 2008 pour le bassin du Durgeon.

- ⇒ Arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle :

Type de catastrophe	Période	Arrêté	Date de publication au JO
Inondations et coulées de boue	le 14/10/1982	24/12/1982	26/12/82
Inondations et coulées de boue	le 09/11/1982	24/12/1982	26/12/1982
Inondations et coulées de boue	du 08/12 au 31/12/1982	11/01/1983	13/01/1983
Inondations et coulées de boue	le 08/07/1987	27/09/1987	09/10/1987
Inondations et coulées de boue	le 17/10/1990	28/03/1991	17/04/1991
Inondations et coulées de boue	du 25/12 au 29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
Inondations et coulées de boue	le 30/05/2008	18/05/2009	21/05/2009

LES INONDATIONS

Cartographie du Plan de Prévention des Risques d'Inondations du Durgeon



Consignes de sécurité que vous devez respecter :

→ n'allez pas chercher vos enfants à l'école pour ne pas les exposer au danger. Les enseignants s'en occupent, il faut leur faire confiance :

→ ne téléphonez pas. Libérez les lignes pour les secours d'urgence. Il faut être patient même si l'information peut sembler longue à venir :

☞ fermez portes, fenêtres, soupiraux, gérations :

 coupez le gaz et l'électricité :

→ montez à pied dans les étages :

- ☛ écoutez la radio locale et respectez les consignes des autorités ;
 - ☛ ne vous engagez pas à pied ou en voiture dans les zones inondées, vous iriez au-devant du danger ;
 - ☛ N'entreprenez une évacuation que si vous en recevez l'ordre des autorités ou si vous êtes forcés par la crue

Après l'inondation :

- ☛ aérez les pièces de votre habitation et désinfectez à l'eau de Javel ;
 - ☛ ne rétablissez l'électricité que si l'installation est complètement sèche ;
 - ☛ chauffez les locaux dès que possible.

LE RISQUE SISMIQUE

Définition du risque :

Un séisme résulte d'une rupture brutale des roches le long d'une faille souterraine, suite à une accumulation de contraintes. Lors d'un séisme, les ondes sismiques se propagent à travers le sol ; ce passage d'ondes provoque des vibrations qui peuvent être ressenties à la surface de la terre. Des effets induits peuvent également survenir : mouvements de terrain, glissements, éboulements...

Le risque sur la commune :

Depuis le 1^{er} mai 2011, la France dispose d'un nouveau zonage sismique divisant le territoire en 5 zones de sismicité.

La commune de Noidans-lès-Vesoul est en zone de sismicité modérée (zone 3).

Dans ces zones, les règles de construction parasismique sont applicables aux nouveaux bâtiments et aux bâtiments anciens dans des conditions particulières, pour plus de renseignements, connectez-vous sur le site www.planseisme.fr

CONSEILS DE COMPORTEMENT

- ☞ pendant une secousse, restez où vous êtes ;
- ☞ à l'intérieur, mettez-vous près d'un mur, une colonne porteuse ou sous des meubles solides, éloignez-vous des fenêtres, ne pas prendre l'ascenseur ;
- ☞ à l'extérieur, ne restez pas sous les fils électriques ou sous ce qui peut s'effondrer (ponts, corniches, toitures, ...) ;
- ☞ en voiture, arrêtez-vous et ne descendez pas avant la fin des secousses ;
- ☞ protégez-vous la tête avec les bras ;
- ☞ n'allumez pas de flamme ;
- ☞ après la secousse, méfiez-vous des répliques, il peut y avoir d'autres secousses ;
- ☞ ne pas prendre l'ascenseur pour quitter un immeuble ;
- ☞ vérifiez l'eau et l'électricité, en cas de fuite, ouvrir les fenêtres et les portes, s'éloigner et prévenir les autorités ;
- ☞ si vous êtes bloqué sous des décombres, gardez votre calme et signaler votre présence en frappant sur l'objet le plus approprié (table, poutre, canalisation, ...) ;

LES TRANSPORTS DE MATIÈRES DANGEREUSES

Définition du risque :

Notre société industrialisée nécessite le transport de nombreux produits dangereux.

Ils sont inflammables, toxiques, explosifs, radioactifs ou corrosifs.

Ils peuvent provoquer en cas d'accident ou d'épandage, un incendie, une explosion ou une pollution de l'air, des sols et de l'eau.

L'accident de transport de matières dangereuses peut survenir dans tous les modes de transport, qu'ils soient routiers, ferroviaires, aériens ou canalisations de transport de gaz naturel (gazoduc).

Le risque sur la commune :

La commune de Noidans-lès-Vesoul est concernée par le transport de matières dangereuses, notamment par voie routière, sur un axe présentant une potentialité plus forte du fait de l'importance du trafic (RD457), ou par une canalisation de transport de gaz naturel.

CONSEILS DE COMPORTEMENT

- ☞ ne fumez pas ;
- ☞ ne téléphonez pas. Libérez les lignes pour les secours d'urgence. Il faut être patient même si l'information peut sembler longue à venir ;
- ☞ n'allez pas chercher vos enfants à l'école pour ne pas les exposer au danger. Les enseignants s'en occupent, il faut leur faire confiance ;
- ☞ écoutez la radio locale et respectez les consignes des autorités. C'est le meilleur moyen d'être informé ;
- ☞ rentrez rapidement dans le bâtiment en dur le plus proche ;
- ☞ fermez et calfeutrez portes, fenêtres et ventilations.